



Procès-verbal du conseil municipal
- délibérations -

19ème séance du 5 juillet 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 5 juillet à 19h00, le conseil municipal de la commune de Villé, légalement convoqué conformément aux articles L 2121-7, L 2121-10 et L 2121-11 du C.G.C.T., s'est réuni en séance publique à la mairie de Villé, 21 Place du Marché, sous la présidence du Maire Lionel PFANN.

--000000000--

Etaient présents

Monsieur Lionel PFANN – Maire

Monsieur Jean-Pierre ALDOSA, Madame Alexandra MURER, Monsieur Serge SPIESSE, adjoints

Madame Claire TELLINAI, Monsieur Eric WILLEMIN, Monsieur Daniel VERNIER, Madame Liliane KOEHL, Monsieur Gilles GENTILE, Madame Annunziata DA SILVA, Madame Françoise BURGER, Madame Christine MEYER, Madame Christelle KIEFFER, Madame Patricia BIRGER, Monsieur Cédric WIRTH, Monsieur Henri RAMBAUD, Madame Rosmarie DURAND,

Monsieur Gérard CHAMLEY a donné procuration à Monsieur Jean-Pierre ALDOSA
Monsieur Thierry PIERRE-SIEGENDALER, absent

Le conseil municipal a débuté à 19h10.

ORDRE DU JOUR

Désignation du secrétaire de séance (art. L2121-15 et art. L 2541-6 du C.G.C.T.)

Madame Claire TELLINAI est désignée comme secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 22 mai 2023

Le procès-verbal du 22 mai 2023 est adopté à l'unanimité, sans modification ni observation.

--000000000--

I) Urbanisme

Point 1 : cession d'une parcelle de 0,17 are

Monsieur le Maire expose ce point.

Cette délibération remplace la délibération n°11 du conseil municipal du 6 mars 2023

A) Déclassement du domaine public

Il est proposé de désaffecter et de déclasser du domaine public la parcelle provisoirement désignée section 2 n° 0.123 contenant 0,17 are, appartenant selon le cadastre au domaine public de la commune (voirie communale).

Le conseil municipal est invité à

- constater préalablement la désaffectation matérielle du domaine public
- approuver le déclassement de la parcelle du domaine public communal pour la faire entrer dans le domaine privé communal,
- autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la régularisation de ces affaires

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **constate préalablement la désaffectation matérielle du domaine public de la parcelle provisoirement désignée section 2 n° 0.123 contenant 0,17 are, appartenant selon le cadastre au domaine public de la commune (voirie communale).**
- **approuve son déclassement du domaine public communal pour la faire entrer dans le domaine privé communal,**
- **autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la régularisation de cette affaire**

B) Cession

Il est proposé de céder la parcelle provisoirement désignée section 2 n° 0.123 contenant 0,17 are au profit de Monsieur Jean-François Weber, demeurant 2 rue des Sources à Maisonsgoutte.

Il s'agit d'une petite parcelle dont la commune de Villé n'a pas l'usage, mais qui permettrait à l'acquéreur de compléter sa propriété actuelle.

Au regard de la taille et de la forme de la parcelle, et s'agissant d'une régularisation de propriété, une juste estimation s'élèverait à 5000 € hors taxes l'are.

La surface totale de la parcelle étant de 0,17 are, le prix de cession se monterait à 850 € hors taxe, soit 1020 € TTC. (TVA de 20 %).

Le conseil municipal est invité :

- à donner son accord pour cette vente
- à fixer le prix selon proposition du rapporteur
- à autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de vente et toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **donne son accord pour la vente de la parcelle provisoirement désignée section 2 n° 0.123 contenant 0,17 are au profit de Monsieur Jean-François WEBER, demeurant 2 rue des Sources à Maisongoutte.**
- **fixe le prix selon proposition du rapporteur**
- **autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de vente et toutes les pièces se rapportant à ce dossier.**

Point 2 : cession d'une parcelle de 0,24 are

Cette délibération remplace la délibération n°11 du conseil municipal du 6 mars 2023

A) Déclassement du domaine public

Il est proposé de désaffecter et de déclasser du domaine public la parcelle provisoirement désignée et section 2 n° 0.123 contenant 0,24 are, appartenant selon le cadastre au domaine public de la commune (voirie communale).

Le conseil municipal est invité à

- constater préalablement la désaffectation matérielle du domaine public
- approuver le déclassement de la parcelle du domaine public communal pour la faire entrer dans le domaine privé communal,
- autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la régularisation de ces affaires

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **constate préalablement la désaffectation matérielle du domaine public de la parcelle provisoirement désignée section 2 n° 0.123 contenant 0,24 are, appartenant selon le cadastre au domaine public de la commune (voirie communale).**
- **approuve son déclassement du domaine public communal pour la faire entrer dans le domaine privé communal,**
- **autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la régularisation de ces affaires**

B) Cession

Il est proposé de céder la parcelle provisoirement désignée section 2 n° 0.123 contenant 0,24 are au profit de Monsieur Kevin DAVIDE, demeurant 34 rue du Général Leclerc à Villé.

Il s'agit d'une petite parcelle dont la commune de Villé n'a pas l'usage, mais qui permettrait à l'acquéreur de compléter sa propriété actuelle.

Au regard de la taille et de la forme de la parcelle, et s'agissant d'une régularisation de propriété, une juste estimation s'élèverait à 5000 € hors taxes l'are.

La surface totale de la parcelle étant de 0,24 are, le prix de cession se monterait à 1200 € hors taxe, soit 1440 € TTC. (TVA de 20 %).

Le conseil municipal est invité :

- à donner son accord pour cette vente
- à fixer le prix selon proposition du rapporteur
- à autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de vente et toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **donne son accord pour la vente de la parcelle provisoirement désignée section 2 n° 0.123 contenant 0,24 are au profit de Monsieur Kevin DAVIDE, demeurant 34 rue du Général Leclerc à Villé.**
- **fixe le prix selon proposition du rapporteur**
- **autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de vente et toutes les pièces se rapportant à ce dossier.**

II) Ressources humaines

Point n°3 : recrutement d'un agent en intérim

Monsieur le Maire expose que suite à l'absence d'un agent administratif depuis trois mois, il apparaît nécessaire de faire appel à un emploi temporaire à 35h00, pour faire face à la charge des services.

Parmi les candidatures proposées par le centre de gestion, l'une d'entre elles a particulièrement retenu l'attention et paraît la plus apte à tenir le poste proposé.

Par conséquent le maire propose l'établissement d'un contrat pour une période de six mois soit du 1^{er} juillet 2023 au 31 décembre 2023, sous forme de mise à disposition par le Centre de Gestion.

Le conseil municipal est invité

- à valider le recrutement d'un poste d'agent contractuel à 35h00 du 1^{er} juillet 2023 au 31 décembre 2023, par le dispositif d'intérim du centre de gestion
- à autoriser le maire à signer la convention de mise à disposition par le centre de Gestion du Bas-Rhin.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- **de valider le recrutement d'un poste d'agent contractuel à 35h00 du 1^{er} juillet 2023 au 31 décembre 2023, par le dispositif d'intérim du Centre de Gestion du Bas-Rhin.**
- **d'autoriser le maire à signer la convention de mise à disposition par le centre de Gestion du Bas-Rhin.**

III) Divers

Point n°4 : prestations d'archivage

Monsieur le Maire rappelle que la commune a fait appel à l'archiviste du Centre de Gestion du Bas-Rhin, pour le tri des archives anciennes et leur dépôt aux archives départementales.

Suite à cette prestation, il s'avère qu'un complément d'intervention est nécessaire pour achever le travail commencé.

La proposition porte sur 10 jours d'intervention sur les années 2023 et suivantes, pour des prestations de type : archivage des dossiers, éliminations, rangement du local archives, formation des agents.

Le coût s'élève à 360 € par jour d'intervention.

Le conseil municipal est invité à

- décider la mise en place d'une convention avec le Centre de Gestion du Bas-Rhin pour la mise à disposition d'un archiviste itinérant pour 10 jours
- autoriser le Maire à signer les actes afférents
- prévoir les crédits au budget de l'exercice 2023

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **décide la mise en place d'une convention avec le Centre de Gestion du Bas-Rhin pour la mise à disposition d'un archiviste itinérant pour 10 jours**
- **autorise le Maire à signer les actes afférents**
- **prévoit les crédits au budget de l'exercice 2023 et suivants**

Point n° 5 : pose de « Stolpersteine »

Monsieur le Maire informe que les « Stolpersteine » sont le projet de l'artiste Gunter Demnig, né à Berlin en 1947. Il pose illégalement le premier pavé de mémoire devant l'Hôtel de Ville de Cologne le 12 décembre 1992.

Depuis, plus de 85 000 pavés de mémoire sont posés en Allemagne ainsi que dans 25 autres pays européens.

Il s'agit de pavés de béton recouverts d'une plaque de laiton et posée à fleur sur le trottoir devant le dernier domicile libre des victimes du nazisme.

Monsieur Francis Dreyfuss sollicite la commune pour la pose de plusieurs « Stolpersteine » sur le domaine public de la commune de Villé. Le prix d'un pavé est fixé à 132 € et sera pris en charge par les demandeurs.

Il s'agit de faire œuvre de mémoire pour les victimes villoises de la déportation. Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'inclure la mémoire dans l'espace public, une autre façon de commémorer.

Dans ces moments troubles, il est important de rappeler cette histoire, de redonner une humanité à ces personnes disparues.

Le conseil municipal est invité à autoriser la pose de plusieurs « Stolpersteine » sur le domaine public de la commune de Villé

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise la pose de plusieurs « Stolpersteine » sur le domaine public de la commune de Villé

Point n° 6 : renouvellement des baux de chasse – consultation des propriétaires

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'article L429-13 du Code de l'environnement et de la proclamation ministérielle du 12 juillet 1888, la décision relative à la destination du produit de la chasse peut être prise soit dans le cadre d'une consultation écrite des propriétaires, soit dans le cadre d'une réunion de ces derniers.

Vu l'article 429-3 du Code de l'environnement

Vu la proclamation ministérielle du 12 juillet 1888 concernant le renouvellement de la location de la chasse par les communes

Le conseil municipal est invité à

- décider de consulter par écrit les propriétaires fonciers ayant à se prononcer sur l'affectation du produit de la location de la chasse
- charger le maire de procéder à cette consultation
- autoriser le maire à signer les actes s'y rapportant

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **décide de consulter par écrit les propriétaires fonciers ayant à se prononcer sur l'affectation du produit de la location de la chasse**
- **charge le maire de procéder à cette consultation**
- **autorise le maire à signer les actes s'y rapportant**

IV) Communications du Maire

Monsieur le Maire indique que la société VIALIS de Colmar a débuté son travail de diagnostic du réseau d'éclairage public de la commune.

Il précise par ailleurs que la commune pourra bénéficier d'un diagnostic gratuit de ses ponts par le CEREMA, établissement public qui intervient entre autres en soutien aux collectivités.

Il annonce que la commune de Villé sera prochainement visitée par la commission départementale de fleurissement : le maintien de la troisième fleur est espéré, au regard des efforts fournis.

La balade gourmande « Plattaschlackerbalade » organisée par Festi-Villé et le club vosgien le 11 juin dernier a connu un beau succès : le temps était favorable et la manifestation a fait le plein de participants. Félicitations aux organisateurs !

Le maire relève également la qualité des décorations estivales : le mérite en revient à Liliane Koehl et son équipe, et à l'équipe technique de la commune. Que tous en soient chaleureusement remerciés !

Le 24 juin 2023, l'intercommunalité de la Vallée de Villé a fêté son 60^{ème} anniversaire, ainsi que les 30 ans du jumelage. De nombreuses autorités civiles ainsi que de nombreux élus étaient présents à cette manifestation. Les communes de la vallée ont développé à travers les décennies une belle capacité à travailler ensemble pour l'amélioration du cadre de vie des habitants de la vallée.

Le marché terroir et traditions sera inauguré le jeudi 6 juillet 2023 à 18h00. Il comportera 30 stands, dont cinq nouveaux exposants. Cette manifestation s'inscrit progressivement dans le calendrier comme un incontournable de l'été.

Concernant le 13 juillet 2023, Monsieur le Maire informe de sa décision d'annuler le feu d'artifice, pour des raisons de sécurité incendie et conformément aux recommandations préfectorales.

Plus aucune question n'étant soulevée, et les points à l'ordre du jour étant épuisés, Monsieur le Maire clôt la séance à 20h04.

Pour copie conforme

Villé, le 5 juillet 2023

La secrétaire de séance



Claire TELLINAI

Le Maire
SOUSSIGNÉ
20 JUIL. 2023
M. LE MAIRE

Lionel PFANN

